RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1399/2001 **ATAS/314/2005**

ARRÊT

DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

du 19 avril 2005

2ème Chambre

En la cause

FER-CIAM – CAISSE INTERPROFESSIONNELLE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA FEDERATION DES ENTREPRISES ROMANDE, rue de St-Jean 98 à Genève,	demanderesse en mainlevée

Contre

Monsieur H_____, mais comparant avec élection de domicile par Me D. DE WECK, avocat ,	défendeur en mainlevée

(ancien organe de la société Y_____ SA, faillie)

Siégeant : Mme Isabelle DUBOIS, Présidente, Mmes Doris WANGELER ET Karine STECK juges.

Vu la procédure, les pièces et les conclusions ;

Vu l'audience de comparution des mandataires du 12 avril 2005 ;

Attendu qu'à cette occasion la caisse a déclaré retirer son action en responsabilité dirigée contre le défendeur;

Qu'il convient de prendre acte de ce retrait, qui met fin à la procédure.

PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :

Statuant

(conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ)

1. Prend acte du retrait de l'action en responsabilité du 18 octobre 2001 dirigée contre Monsieur H_____.

2. Raye la cause du rôle.

Le greffier :

Pierre RIES

La Présidente :

Isabelle DUBOIS

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le